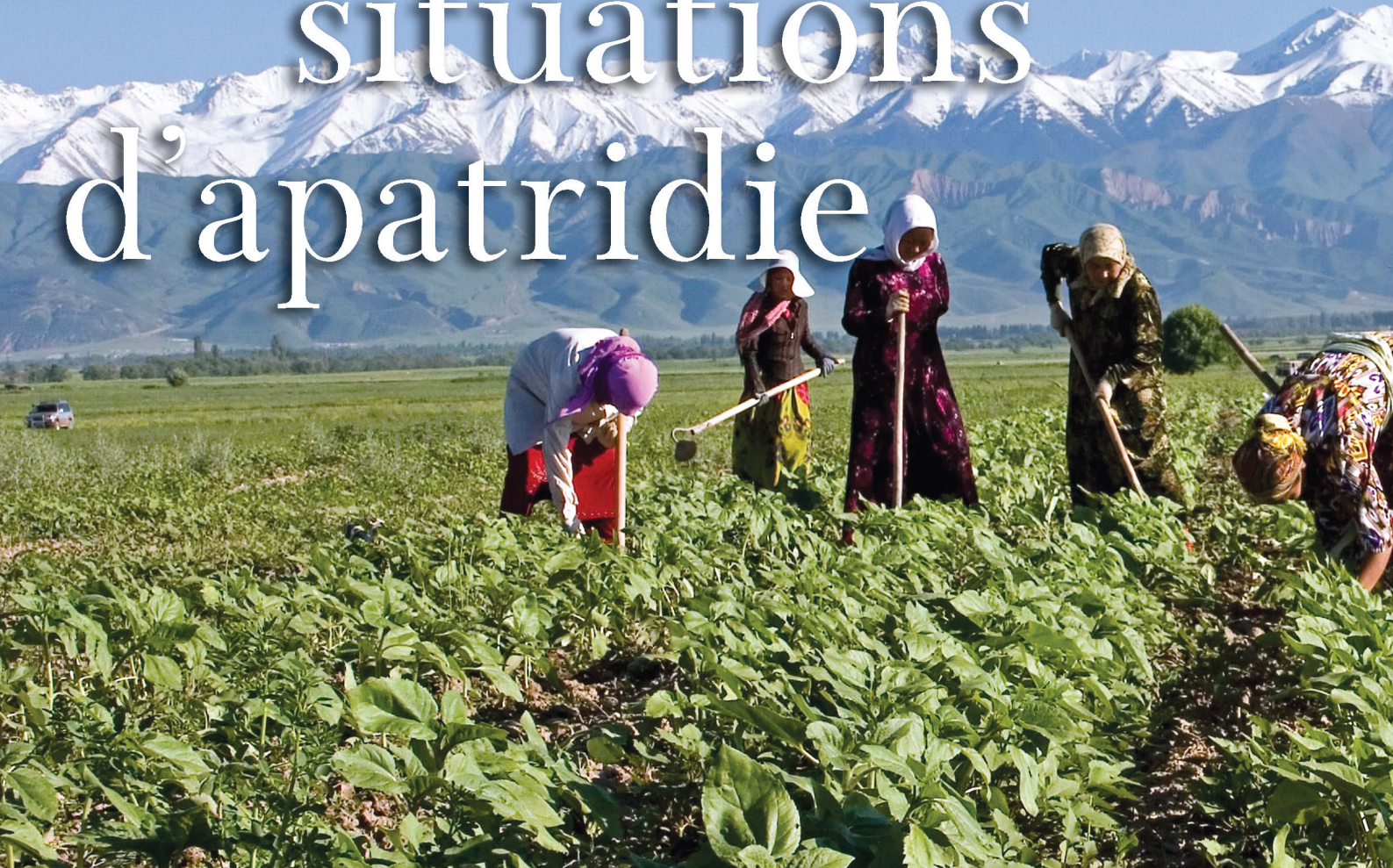


Réponse aux situations d'apatridie



Pour les quelque 12 millions d'apatrides que compte le monde, le droit à une nationalité demeure évasif. Ces hommes, ces femmes et ces enfants se heurtent à de nombreux obstacles, inconnus des personnes qui possèdent une nationalité. Parfois, ils ne peuvent accéder à l'enseignement et aux soins médicaux aux mêmes conditions que les ressortissants, ou n'osent pas voyager de peur d'être expulsés ou placés en détention. En outre, les apatrides se voient souvent interdire les emplois légaux, ce qui les conduit directement sur le marché du travail illégal et les expose aux mauvais traitements et à l'exploitation.

Dans ces circonstances, le HCR entend accorder une attention accrue à la prévention et à la réduction des cas

d'apatridie ainsi qu'à la protection des apatrides en 2010-2011. Au titre du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale pour lutter contre l'apatridie, le Haut Commissariat s'efforcera d'accroître le nombre d'États parties aux conventions internationales sur l'apatridie et fera campagne pour que des mesures législatives ou d'une autre nature soient prises afin de réduire l'incidence du phénomène. Enfin, il cherchera à améliorer l'accès aux procédures qui permettent de recenser les populations apatrides – première étape en vue de la protection des apatrides et de l'assistance en leur faveur.

La Conclusion sur l'apatridie adoptée en 2006 par le Comité exécutif du HCR, qui a guidé l'action dans ce domaine, a abouti à un certain nombre de réussites concernant l'identification, la

prévention et la réduction des cas d'apatridie, ainsi que la protection des apatrides. Mais il y a encore beaucoup à faire. Le lancement des évaluations des besoins globaux, la nouvelle structure budgétaire et l'attention renouvelée accordée à la gestion axée sur les résultats au sein de l'Organisation seront d'une grande utilité à cet égard.

Les améliorations apportées au processus de planification du HCR ont permis de décrire avec plus de précision les besoins financiers – chiffrés à 38,5 millions de dollars E.-U. pour les opérations dans le domaine de l'apatridie en 2010. Ce montant est environ trois fois supérieur aux dépenses engagées pour les activités dans ce secteur en 2009. Bien que le financement de l'action relative à l'apatridie ne représente toujours



D'anciennes apatrides ayant récemment acquis la nationalité kirghize cultivent des terrains qu'elles peuvent désormais louer ou posséder.

HCR / A. PLOTNIKOV

qu'une part assez restreinte du budget global de l'exercice 2010-2011, le soutien des donateurs sera crucial.

L'une des grandes difficultés, pour le HCR, consiste à obtenir davantage d'informations sur les populations apatrides. Cette tâche est souvent compliquée par le fait que les apatrides vivent en marge de la société. En 2008, des statistiques nationales étaient disponibles pour quelque 6,6 millions d'apatrides, soit, selon les estimations, environ la moitié du nombre de personnes sans nationalité qui vivent de par le monde. Le HCR continuera d'aller au-delà des évaluations strictement quantitatives du phénomène afin de mieux cerner ses causes et ses conséquences.

Une publication du HCR sur l'apatridie, sortie en 2009 et présentant

un cadre analytique sur la prévention, la réduction et la protection, fournit au personnel et aux partenaires de l'Organisation, ainsi qu'aux gouvernements, un instrument pour évaluer les situations d'apatridie. Suite au succès d'une phase d'essai menée dans les Balkans, le cadre sera appliqué par tous les bureaux du HCR dans le monde. En outre, le Haut Commissariat soutiendra des recensements démographiques et des enquêtes pour identifier avec plus de précision les apatrides. Les résultats de ces travaux seront intégrés à des évaluations de besoins améliorées lors du prochain cycle de planification.

L'un des éléments clés d'un **environnement de protection favorable** est l'adhésion du pays aux normes internationales. Malheureusement, le

nombre de pays qui ont ratifié les deux Conventions de l'ONU sur l'apatridie demeure faible. Depuis 2008, trois États ont accédé à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et trois à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Le nombre total d'États parties à la Convention de 1954 s'élève à 65, celui des États parties à la Convention de 1961 à 37.

Le HCR déploiera des efforts renouvelés pour promouvoir l'adhésion. Armé de nouveaux supports d'information, le Haut Commissariat fera campagne auprès des autorités gouvernementales compétentes, animera des ateliers pour mieux faire connaître les Conventions et présentera des exposés au sein de forums internationaux.

Il tirera également parti du cinquantenaire de la Convention de 1961 pour souligner la nécessité d'adhérer à ce traité. Les Priorités stratégiques globales fixent les chiffres cibles à atteindre d'ici à la fin de l'année 2011, à savoir 41 États parties à la Convention de 1961 et 68 États parties à la Convention de 1954.

L'Organisation redoublera d'efforts pour concevoir et mettre en œuvre des mesures législatives et administratives de **prévention et de réduction des cas d'apatridie**. Comme les failles dans la législation sont l'une des causes majeures de l'apatridie, le HCR entend promouvoir l'application de normes internationales dans les lois relatives à la nationalité et les réglementations correspondantes. Par exemple, l'un des moyens essentiels de prévenir l'apatridie est d'accorder la nationalité aux enfants

en encourageant l'acquisition d'une nationalité effective, ou la confirmation de cette dernière, en particulier dans les situations prolongées. La résolution des situations d'apatridie prolongées exige souvent une approche multidimensionnelle, prévoyant des réformes législatives, des campagnes d'information et une action de proximité, destinée à faciliter l'accès des apatrides aux procédures pertinentes. Le Haut Commissariat offrira des conseils techniques pour ces programmes et jouera un rôle opérationnel lorsque les capacités de l'État ou de la société civile sont insuffisantes.

Les problèmes d'apatridie peuvent fréquemment être résolus au moyen des procédures existantes, en particulier par la naturalisation. Les projets du HCR en Fédération de Russie et en Ukraine, aideront des individus à acquérir une

LA RÉOLUTION DES SITUATIONS D'APATRIDIE PROLONGÉES EXIGE SOUVENT UNE APPROCHE MULTIDIMENSIONNELLE, PRÉVOYANT DES RÉFORMES LÉGISLATIVES, DES CAMPAGNES D'INFORMATION ET UNE ACTION DE PROXIMITÉ, DESTINÉE À FACILITER L'ACCÈS DES APATRIDES AUX PROCÉDURES PERTINENTES

qui, sinon, seraient apatrides. Le HCR cherchera à faire introduire cette garantie dans la législation de huit États au moins en 2010-2011. Le Haut Commissariat entend également promouvoir un vaste éventail de réformes juridiques fondées sur les obligations des États relatives au respect des traités, les recommandations de son propre Comité exécutif et les meilleures pratiques reconnues.

L'une des manières les plus efficaces de prévenir l'apatridie consiste à faire en sorte que les personnes menacées d'apatridie puissent confirmer leur nationalité et obtenir les papiers adéquats. Pour cela, il faut souvent mener des campagnes d'information massives et monter des projets d'aide juridique. En Côte d'Ivoire, par exemple, le HCR et ses partenaires ont épaulé des milliers de gens dans l'entreprise, parfois difficile, consistant à se procurer les documents d'identité nécessaires pour confirmer leur nationalité. Les efforts déployés en Côte d'Ivoire seront poursuivis en 2010-2011, tout comme des projets similaires entrepris dans les Balkans occidentaux et en Iraq.

Les bureaux du HCR chercheront également à réduire les cas d'apatridie

nationalité en utilisant les dispositions applicables de la législation nationale.

Les campagnes de grande envergure qui ont été menées avec succès au cours des dernières années pour faciliter l'acquisition de la citoyenneté au Népal et à Sri Lanka, ainsi que la résolution de la situation de la population biharie de langue ourdoue au Bangladesh, n'ont été possibles que grâce à l'intervention décisive des gouvernements concernés. Afin de soutenir la volonté politique des gouvernements confrontés à des problèmes d'apatridie de grande ampleur, le HCR continuera à sensibiliser ses interlocuteurs aux répercussions négatives de l'apatridie et veillera à ce que cette problématique soit abordée dans les forums internationaux. Le Haut Commissariat se propose en outre d'encourager les bonnes pratiques dans les activités destinées à remédier à l'apatridie, en particulier dans les situations prolongées.

En 2010, le HCR continuera à organiser des réunions régionales d'ordre stratégique avec des gouvernements dans différentes parties du monde. Ces réunions seront consacrées aux lacunes d'ordre législatif et pratique qui conduisent à l'apatridie,

entravent la recherche de solutions et réduisent la protection des populations apatrides. De manière plus importante, ces réunions doivent permettre aux États d'échanger des informations sur les bonnes pratiques et d'entamer des discussions avec le HCR et d'autres partenaires sur les moyens les plus efficaces de traiter l'apatridie. En 2010-2011, en s'appuyant sur les évolutions observées dans une série de pays, le HCR entend aider les États à

L'UN DES MOYENS ESSENTIELS DE PRÉVENIR L'APATRIDIE EST D'ACCORDER LA NATIONALITÉ AUX ENFANTS QUI, SINON, SERAIENT APATRIDES

accorder la nationalité à 500 000 apatrides, ou à confirmer leur nationalité.

Lorsqu'il n'est pas possible d'apporter dans l'immédiat une solution à des apatrides, il est impératif de leur accorder un statut sûr, de leur délivrer des papiers et de respecter leurs droits fondamentaux. La mise en place de **procédures équitables de protection et de délivrance de documents** est donc une priorité stratégique et l'un des meilleurs moyens de protéger les apatrides.

Certains États disposent de procédures normalisées pour déterminer si une personne est apatride et autorisent la personne à séjourner en toute légalité sur leur territoire lorsqu'il n'est pas possible de trouver une autre solution ; cependant, ces États sont peu nombreux. En 2010-2011, le HCR se concentrera sur la mise en place de procédures de ce type, afin de permettre aux États d'honorer les obligations qui leur incombent au titre de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, ou sur l'amélioration des procédures déjà établies en vertu de la législation nationale. Le Haut Commissariat cherchera à améliorer l'accès à ces procédures dans six pays au moins.

Pour **protéger les apatrides de la violence et de l'exploitation**, le HCR fera campagne contre l'expulsion et le placement en détention des apatrides. En Côte d'Ivoire, par exemple, il sensibilisera ses interlocuteurs au problème de la violence à l'égard des apatrides et à la nécessité de laisser ces populations se déplacer librement.

Le Haut Commissariat encouragera **la participation et l'autogestion communautaires**. L'organisation d'évaluations participatives au sein des populations apatrides afin de déterminer leurs préoccupations et leurs capacités, constituera une étape importante à cet égard ; des évaluations de ce type sont prévues au Kenya, au Monténégro et en Fédération de Russie.

Les apatrides se heurtent souvent à des obstacles importants lorsqu'ils

cherchent à exercer l'ensemble de leurs droits économiques et sociaux. Les opérations du HCR s'attacheront donc à améliorer **les moyens d'existence et l'autosuffisance, les soins médicaux et le logement**, tout en prônant l'intégration des populations apatrides dans les programmes de développement et de réduction de la pauvreté.

En raison du renforcement des activités du HCR dans le domaine de l'apatridie, les bureaux extérieurs auront besoin d'un appui accru de la part du Siège et des bureaux régionaux. Les opérations recevront des exposés de position plus détaillés sur les questions en rapport avec la définition et la prévention de l'apatridie, ainsi que sur les procédures de détermination. Le 50^e anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, qui sera célébré prochainement, donnera l'occasion d'évaluer l'impact de ce texte et de décider des mesures à venir.

Le Haut Commissariat continuera d'assurer un programme thématique de formation à la protection, centré sur l'apatridie, au niveau régional, afin d'aider son personnel et ses partenaires à évaluer les situations de cette nature et à concevoir des interventions efficaces. Un module de formation en ligne sera en outre proposé en 2010.

En 2009, des spécialistes de la question ont été recensés et déployés au titre du projet de surcapacité temporaire de protection (Surge). Grâce au déploiement d'autres experts en 2010-2011, les bureaux du HCR seront mieux armés pour traiter les problèmes

d'apatridie, en particulier si des évolutions de la situation politique exigent des mesures rapides.

Une coopération interorganisations est souvent nécessaire pour répondre avec efficacité aux situations d'apatridie. Le HCR consolidera ses partenariats avec l'UNICEF, le PNUD, le FNUAP et le HCDH, entre autres. Il renforcera également la coordination sur la question de l'apatridie au niveau mondial au travers du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, tout en travaillant avec des organes régionaux tels que l'Organisation des États américains, l'Union africaine et le Conseil de l'Europe.

Le HCR poursuivra son étroite collaboration avec *Refugees International* et l'*Open Society Justice Initiative* – deux alliés stratégiques dans le domaine de l'apatridie. Il s'efforcera également d'accroître le nombre d'ONG impliquées dans la recherche, le plaidoyer et les réponses opérationnelles concernant l'apatridie.

Une meilleure connaissance de l'ampleur du phénomène et de son impact à travers le monde est indispensable pour susciter la volonté politique nécessaire pour s'attaquer à la question. Si la connaissance du problème de l'apatridie s'améliore, elle demeure insuffisante, y compris parmi les États. Le HCR continuera d'éclairer le public sur ses causes et sur ses conséquences au moyen d'une page web (www.unhcr.org/statelessness), d'expositions de photos, de vidéos et de supports d'information.

Dans le cadre des efforts à long terme qu'il déploie pour renforcer la capacité des États et de la société civile à lutter contre l'apatridie, le Haut Commissariat cherchera à promouvoir l'enseignement et la recherche universitaire sur ce sujet. Le HCR élaborera un guide pédagogique sur l'apatridie et encouragera les universités à organiser des cours ou à inclure des modules sur cette question dans leurs cours sur les droits de l'homme et les questions connexes.

Le HCR a intégré les instruments nécessaires pour s'attaquer de manière décisive au problème de l'apatridie, conformément au mandat qui lui a été confié. Avec l'appui solide des donateurs, le Haut-Commissariat améliorera la vie des apatrides à travers le monde. ■